

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2016

AVENIR SYSTÈME DE SOINS - (N° 3710)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par

M. Door

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 4, après le mot :

« enseignements »,

insérer les mots :

« médicaux et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Cet amendement vise à préciser que la recherche et les enseignements dispensés dans les centres ambulatoires universitaires portent à la fois sur les soins ambulatoires médicaux et paramédicaux.